



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/14  
12 août 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation  
du contrôle des marchandises aux frontières, 1982

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX  
FRONTIÈRES, 1982, SUR SA SEPTIÈME SESSION (16 et 17 juin 2005)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
Participation.....	1 – 6
Adoption de l'ordre du jour.....	7
Élection du bureau.....	8
État de la Convention.....	9 – 10
Propositions d'amendement à la Convention.....	11 – 17
Autres propositions.....	18 – 24
Questions diverses.....	25 – 26
Adoption du rapport.....	27
Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (21 octobre 1982)	

## **PARTICIPATION**

1. Le Comité de gestion a tenu sa septième session à Genève, les 16 et 17 juin 2005.
2. Y ont participé des représentants des Parties contractantes suivantes: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne (CE).
3. Des représentants des pays suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs: Tadjikistan; Turquie.
4. Le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante a participé à la session en tant qu'observateur: Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).
5. Les représentants des organisations non-gouvernementales suivantes ont participé à la session en tant qu'observateurs: Union internationale des transports routiers (IRU) et Transfrigoroute International.
6. Le Comité de gestion a constaté que le quorum requis selon l'article 6 de l'annexe 7 de la Convention était atteint.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: TRANS/WP.30/AC.3/13.

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 1.

7. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat, qui figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/13.

## **ÉLECTION DU BUREAU**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 2.

8. Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion a élu M. Amelio (Italie) Président de ses sessions de 2005.

## **ÉTAT DE LA CONVENTION**

Document: TRANS/WP.30/AC.3/13.

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 3.

9. Le Comité de gestion a été informé qu'au 1<sup>er</sup> juin 2005, la Convention comptait 45 Parties contractantes, dont la Communauté européenne. Le Kazakhstan a adhéré à la Convention

le 1<sup>er</sup> avril 2005. On trouvera dans l'annexe du présent rapport une liste des Parties contractantes à la Convention. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être vérifier cette liste.

10. Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE:

<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

## **PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 4.

11. Le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU avait invité les Parties contractantes à présenter des propositions d'amendement à la Convention. Le Comité de gestion a étudié les propositions ci-après, présentées par les Parties contractantes représentées au Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

### **Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international**

Documents: TRANS/WP.30/AC.3/8; TRANS/WP.30/AC.3/2005/1; TRANS/WP.30/AC.3/2004/1; TRANS/WP.30/AC.3/2003/1; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/210; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/200; TRANS/WP.30/198; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2004/12; TRANS/WP.30/2003/23; TRANS/WP.30/2002/19; TRANS/WP.30/2001/16; TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11.

12. Le Comité de gestion a rappelé qu'il avait, à sa troisième session, examiné des propositions concernant l'incorporation à la Convention a) d'une nouvelle annexe sur la facilitation du passage des véhicules ATP transportant des denrées périssables, élaborée par Transfrigoroute International à l'intention du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) et b) d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières, établie par l'Union internationale des transports routiers (IRU) (TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 12 à 19). Compte tenu des débats qui ont eu lieu par la suite, le secrétariat a établi un premier projet de nouvelle annexe 8 de la Convention en 2000.

13. Le nouveau projet d'annexe 8 de la Convention avait ensuite été examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à plusieurs de ses sessions ainsi que par le Comité de gestion à ses quatrième, cinquième et sixième sessions.

14. Le Comité de gestion a rappelé qu'à sa cent huitième session (TRANS/WP.30/216), le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) avait examiné le document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1 et avait approuvé plusieurs modifications qu'il avait été proposé d'apporter au texte final, notamment celles adoptées par la réunion spéciale d'experts sur la Convention qui s'était tenue le 24 septembre 2003 (TRANS/WP.30/2004/12). Le secrétariat avait, sur cette base, établi le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1.

15. Le Comité de gestion a rappelé en outre que cette nouvelle annexe 8 a pour objet d'incorporer dans la Convention des dispositions complétant celles qui sont déjà prévues à

l'annexe 1 et de définir, dans un premier temps, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter les formalités de passage des frontières en transport routier international. D'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières et s'appliquant expressément au transport par chemin de fer, par voie navigable et, éventuellement, au transport maritime et aérien, pourraient être incluses ultérieurement. Le Groupe de travail WP.30 de la CEE avait souligné à cet égard que la nouvelle annexe 8 devrait prendre en compte, d'une manière globale et cohérente, tous les éléments importants pour la rationalisation des formalités de passage des frontières par les véhicules de transport routier international de marchandises, en traitant des différents types de cargaison, en particulier les denrées périssables, des véhicules routiers et de leurs conducteurs, ainsi que des formalités de passage des frontières et des infrastructures douanières.

16. Le Comité a examiné le nouveau projet d'annexe 8, qui figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1. Il a pris note de l'information donnée par le représentant de la Communauté européenne, selon laquelle des règles spéciales s'appliquent à trois États membres de la Communauté (Danemark, Irlande et Royaume-Uni) dans les domaines où ces pays ont des compétences nationales en ce qui concerne la politique et les procédures de délivrance des visas. Toutefois, pour ce qui est du domaine qui relève de la compétence de la Communauté européenne, il s'attend à recevoir du Conseil européen, en juillet 2005, l'instruction d'adopter la nouvelle annexe 8. La délégation du Royaume-Uni a rappelé une nouvelle fois que le Royaume-Uni souhaitait conserver son indépendance dans le domaine de la politique et des procédures de délivrance des visas et a ajouté que le Royaume-Uni ne sera pas en mesure de confirmer cette position avant que le Parlement n'ait fini d'examiner la question. Plusieurs autres délégations ont également fait savoir qu'elles s'attendaient elles aussi à recevoir dans un proche avenir, de leurs organes compétents respectifs, l'instruction d'adopter la nouvelle annexe 8. Le Comité a noté avec satisfaction qu'aucune des Parties contractantes présentes lors de la session n'avait exprimé de réserve au sujet de l'adoption éventuelle de la nouvelle annexe 8. Il a donc décidé de tenir sa huitième session en octobre 2005 afin d'adopter la nouvelle annexe 8 telle qu'elle figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1.

17. Le Comité a pris note de la proposition de la délégation de la Fédération de Russie tendant à modifier l'article 5.1 de telle sorte qu'il précise que les mesures figurant sur le certificat international de pesée de véhicules (CIPV) ne soient enregistrées qu'une seule fois, soit dans le pays d'origine de l'opération de transport international, à condition que ce pays soit partie à la Convention, soit sur le territoire de la première Partie contractante de passage. La délégation russe a aussi fait savoir qu'elle envisageait de présenter d'autres propositions d'amendement au paragraphe 1 de l'appendice 2 de la nouvelle annexe. Le Comité a par ailleurs pris note de l'intervention de Transfrigoroute International au sujet du texte de l'article 3.3 iii) de l'annexe concernant l'emploi de l'expression appropriée: «refrigerating unit» (anglais) et «groupe frigorifique» (français). Le Comité a décidé d'examiner prioritairement les questions soulevées par la Fédération de Russie et Transfrigoroute International lorsque la nouvelle annexe 8 aura été adoptée, probablement en octobre 2005. Enfin, le Comité a pris note d'une intervention du Bélarus concernant la délivrance de visas aux conducteurs professionnels. Il s'est dit conscient des difficultés et des préoccupations suscitées par cette question et a noté avec satisfaction que l'article 2 de la nouvelle annexe 8 constituait un premier pas vers le règlement de ce problème dans le cadre des instruments juridiques de la CEE-ONU. Le Comité est toutefois convenu, conformément à son mandat et dans l'attente de nouvelles directives émanant du Comité des transports intérieurs, que la question de la facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs

professionnels pourrait être examinée plus en détail lors des futures sessions du WP.30 dans le cadre de la Convention, sur la base de propositions concrètes émanant des Parties contractantes.

## **AUTRES PROPOSITIONS**

Document: TRANS/WP.30/2005/22.

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 5.

### **a) Projet d'annexe sur la facilitation des transports ferroviaires**

18. Le Comité de gestion a pris note des faits récents survenus dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, en particulier les observations formulées par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), en vue d'élaborer une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation», qui couvrirait les questions relatives au passage des frontières par les transports ferroviaires. Le Comité a examiné le document informel n° 5 (2005) (qui remplace le document TRANS/WP.30/2005/22) dans lequel l'OSJD présente un premier projet de nouvelle annexe 9 à la «Convention sur l'harmonisation», annexe portant sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire. Le Comité a accueilli avec satisfaction les propositions de l'OSJD et a invité cette organisation à poursuivre l'élaboration de ces propositions et à les transmettre pour examen au Groupe de travail (WP.30) à sa session d'octobre 2005. Le Comité a en particulier estimé qu'il était nécessaire de poursuivre l'examen de l'article 8 du projet d'annexe 9 concernant l'utilisation de la future lettre de voiture CIM/SMGS comme document douanier.

19. Enfin, le Comité a pris note du fait que l'OSJD prévoyait d'organiser en avril 2006, en coopération avec la CEE-ONU, une conférence internationale où serait notamment examinée la question de la facilitation du transport par chemin de fer, en particulier la nouvelle annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation.

### **b) Élaboration d'une annexe sur les contrôles de sécurité aux frontières**

20. Le Comité a examiné la question de savoir si, sur la base des problèmes relatifs à la sécurité aux frontières qu'il reste à mettre en évidence, il conviendrait d'envisager l'élaboration d'une annexe de la Convention sur les contrôles de sécurité aux frontières. En outre, le Comité a été invité, d'une part, à examiner la question de la sécurité des transports aux frontières dans le cadre de la table ronde sur la sécurité des transports qui se tiendra en même temps que la session du Comité des transports intérieurs en février 2006 et, d'autre part, à apporter sa contribution au débat sous la forme d'exemples et de problèmes relatifs à la question. Le Comité est convenu que la question pourrait être examinée lors de l'une de ses prochaines sessions ou lors de futures sessions du Groupe de travail, sur la base des nouvelles informations qu'auront fournies les délégations ou le secrétariat et à la lumière des débats qui auront eu lieu lors de la table ronde du Comité des transports intérieurs.

### **c) Facilitation du passage des frontières en transport routier international**

21. Le Comité a pris note des faits nouveaux concernant l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) et son Comité régional des transports routiers, qui avait élaboré le

concept et les spécifications techniques du Certificat international de pesée de véhicule (CIPV), qui fait partie de la nouvelle proposition d'annexe 8 à la Convention.

22. À cet égard, il avait été proposé d'établir une version électronique du CIPV afin de faciliter la saisie et le transfert des données figurant dans ce document. Il avait été proposé d'utiliser pour ce faire la norme UNeDocs.

23. Le Comité a invité le secrétariat à établir pour sa prochaine session ou pour l'une des prochaines sessions du Groupe de travail, une note donnant de plus amples informations sur cette question.

**d) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention**

24. Le Comité a pris note de l'éventuelle application mondiale de la Convention, conformément à la résolution n° 230 adoptée le 4 février 1983 par le Comité des transports intérieurs et intitulée «Mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières». Le secrétariat a informé le Comité des efforts soutenus qu'il déploie pour promouvoir la Convention tant dans le cadre de la coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU que dans le cadre des négociations de l'OMC sur les articles V et VIII du GATT.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 6.

**a) Dates de la prochaine session**

25. Conformément aux alinéas *ii* et *iii* de l'article 4 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a décidé de tenir sa huitième session les 6 et 7 octobre 2005 en même temps que la cent onzième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE-ONU, pendant la semaine du 4 au 7 octobre.

**b) Restriction à la diffusion des documents**

26. Le Comité de gestion a décidé qu'il n'y avait pas lieu de restreindre la distribution des documents publiés pour la présente session.

**ADOPTION DU RAPPORT**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/13, point 7.

27. Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa septième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE.

\* \* \*

**Annexe****Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation  
des contrôles des marchandises aux frontières  
(21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Kirghizistan
Arménie	Lesotho
Autriche	Lettonie
Azerbaïdjan	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Ouzbékistan
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Cuba	République tchèque
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Serbie-et-Monténégro
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovaquie
Fédération de Russie	Slovénie
Finlande	Suède
France	Suisse
Géorgie	Ukraine
Grèce	
Hongrie	Communauté européenne
Irlande	

-----